

formité avec les traditions démocratiques, il pourrait augmenter le taux de son accroissement économique en entreprenant un programme de planification économique de caractère facultatif. La *Voluntary Planning Board* a été créée en vertu d'une loi adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative en mars 1963. La loi prévoit que la Commission soit composée d'un président et d'un vice-président, et prescrit que le nombre de membres supplémentaires ainsi que leur mandat seront établis par décret du Conseil des ministres. La loi prévoit aussi la nomination, par le lieutenant-gouverneur en conseil, de comités de secteurs et de segments choisis dans les professions appropriées. On définit un secteur comme étant «une portion ou division primaire de l'économie» et un segment comme étant «une partie ou subdivision d'un secteur».

Les fonctions générales de la Commission consistent à aider et à conseiller le ministre dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à augmenter le taux d'accroissement économique de la province au moyen d'un régime de planification facultatif. Les fonctions particulières suivantes sont définies dans la loi:

- a) Coordonner les plans des différents secteurs de l'économie et, se fondant sur ces plans, établir un plan d'ensemble pour l'économie de la province, lequel sera recommandé au ministre comme un plan que le gouvernement pourrait adopter;
- b) recueillir, interclasser et diffuser des renseignements relatifs à l'économie de la province;
- c) renseigner le gouvernement au sujet des questions économiques provinciales;
- d) surveiller les secteurs dans l'exécution de leurs plans et stimuler et encourager la mise en œuvre de ces plans;
- e) considérer des plans additionnels qui devraient être élaborés et prévoir une planification future continue, tant à court qu'à long terme; et
- f) effectuer ou faire effectuer les études et enquêtes qui seront demandées par le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ministre.

En outre, la Commission sert d'agent de liaison entre le gouvernement et le public dans toutes entreprises économiques.

En 1966, la Commission a publié un plan d'ensemble détaillé sur l'économie de la Nouvelle-Écosse allant jusqu'à 1968, lequel comprend les objectifs de planification économique et les buts visés pour la première période de planification.

En 1967, ses publications comprenaient un rapport annuel et un exposé dressant, dans la mesure du possible, une évaluation de l'économie de la province en fonction des objectifs visés par le plan-directeur. Des plans détaillés ont été publiés pour les secteurs de l'agriculture, du forage, du tourisme, des transports et communications, des pêcheries et de la construction. Une étude spéciale vise les services et d'autres études ont été entreprises concernant les différents plans de secteurs et le plan d'ensemble.

Le Conseil d'orientation économique du Québec

Un Conseil consultatif économique a été créé par le gouvernement du Québec en 1943 pour une période de trois ans, mais à la fin de cette période son mandat n'a pas été renouvelé. En 1960, le Conseil fut ranimé, et aux termes de la loi adoptée par l'Assemblée législative en février 1961, il fut remplacé par le Conseil d'orientation économique du Québec, dont la fonction était de préparer un plan pour l'organisation économique de la province en vue de la pleine utilisation de ses ressources matérielles et humaines, et de renseigner le gouvernement de la province au sujet de toute question économique, de sa propre initiative ou sur demande. Au 1^{er} décembre 1967, le Conseil se composait de 15 membres titulaires nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, y compris des avocats en exercice, des économistes et des représentants des intérêts du monde financier, ouvrier, commercial, industriel et universitaire. En outre, il y avait cinq membres associés, recrutés parmi les hauts fonctionnaires du gouvernement, y compris le président de l'Hydro-Québec, le conseiller spécial en agriculture auprès du Conseil exécutif et les sous-ministres des Ressources naturelles, de l'Éducation, et de l'Industrie et Commerce. Les membres associés assistent aux réunions du Conseil et prennent part aux discussions mais ne votent pas.

Il n'était pas possible au Conseil de préparer un plan de développement économique pour le Québec, ainsi que le prévoyait son mandat, sans être adéquatement équipé en renseignements statistiques, sans être suffisamment appuyé par les services de planification